



**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0208
en date du 28 Novembre 2025**

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EXPERIMENTATION DE
SOLUTIONS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

AM/PHS/VT

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite se faire accompagner dans la poursuite de ses réflexions et expérimentations de solutions d'intelligence artificielle notamment par la mise à disposition d'assistants métiers et connecteurs ;
Considérant la proposition d'accompagnement présentée par Monsieur Régis LEBRAS, Président de FORGERON3 ;

Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature de la proposition détaillée émise par ce dernier ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition écrite émise par le consultant ;

Vu l'engagement comptable n°25VIL04430

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature de la proposition d'accompagnement à l'expérimentation de solution d'intelligence artificielle émise par Monsieur Régis LEBRAS, Président de la SAS FORGERON3, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de la mission sont les suivantes :

Objet du contrat : Mission d'accompagnement à l'expérimentation de solutions d'intelligence artificielle

Durée : 3 mois du 1^{er} novembre 2025 au 31 janvier 2026

Coût : 1 197 € HT

Modalités de facturation : facturation mensuelle forfaitaire de 399 €HT



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 28/11/2025.

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au

Le directeur général des services,
Philippe Sanmartin

